

La lettre du projet

Bulletin interne n° 14 – Mai 2019

Développement
Durable

« *Le peu qu'on peut faire, le très peu qu'on peut faire, il faut le faire.* » Théodore Monod

BILAN DE LA GESTION DES DECHETS - 2018

Pour chaque déchet généré, il convient de [faire des choix dans le mode de traitement](#), ce qui consiste à prioriser dans cet ordre :

- 1) La préparation en vue de la réutilisation
- 2) Le recyclage
- 3) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- 4) Et enfin l'élimination (incinération sans valorisation énergétique ou enfouissement)



Depuis 2011, des indicateurs permettent de mesurer et suivre l'évolution de la production de déchets à AURAL ainsi que les coûts d'élimination.

À ce jour, [19 filières sont en place à AURAL](#). La filière Déchets d'emballages de produits chimiques dangereux a été déployée en 2018.

➤ Le réemploi et la réutilisation :

- L'association **SALAMA** (aide humanitaire et promotion de la santé et du système de soins dans la province de Mahajanga à Madagascar) a reçu **12 générateurs de dialyse et divers matériels**.

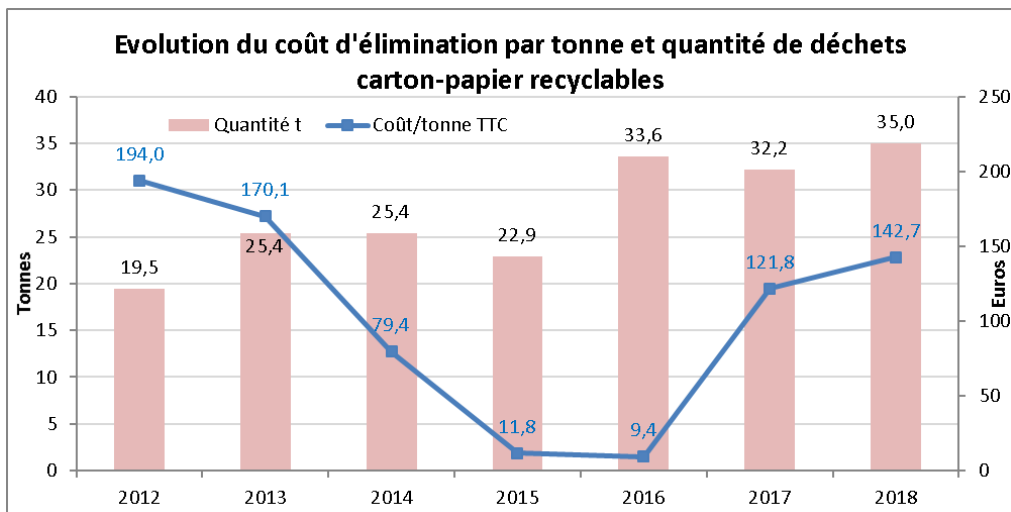
- **28 patients** en dialyse à domicile ont bénéficié d'un don de tensiomètre avec brassard.



➤ Le recyclage (valorisation matière) :

Plusieurs filières sont en place afin de permettre le recyclage des déchets :

- Les **papers de bureau, petits cartons, cahiers, classeurs en carton et bouteilles de boisson en plastique** sont collectés dans les **éco-cartons** (à disposition auprès du service logistique). Ils rejoignent les **cartons d'emballage** (qui sont collectés sur les autres sites également) et sont éliminés via le compacteur carton situé à Bergson dans lequel le service logistique jette également tous les **films plastique d'emballage**. Ce sont **35 tonnes** de ces déchets qu'AURAL a recyclé en 2018 (+9%), auxquelles s'ajoutent **2,7 tonnes** de film plastique (+8%).



Désormais, les bouteilles et flacons vides en plastique PEHD, non souillés par un produit dangereux, peuvent être éliminés avec les autres déchets recyclables dans le compacteur carton de Bergson. Il s'agit d'un plastique opaque ou translucide, et rigide : ex : bouteilles de lait.

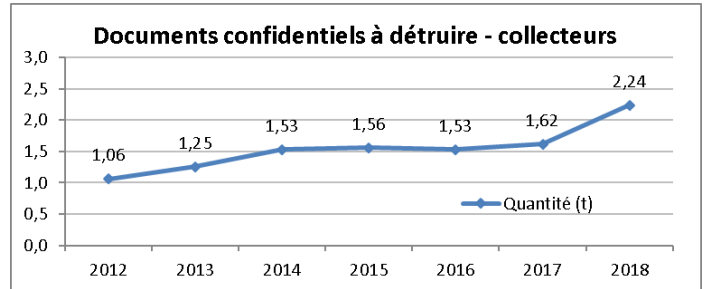
Il convient de s'assurer que la bouteille ou le flacon sont bien marqués du logo



avant de le collecter, le

- Les **documents confidentiels** collectés dans les containers métalliques sont également recyclés après broyage. Une forte augmentation est constatée en 2018 : +38%.

Est-ce la conséquence d'un meilleur tri des documents confidentiels, ou de l'augmentation des impressions papiers comportant des données confidentielles (identité des patients notamment) ?

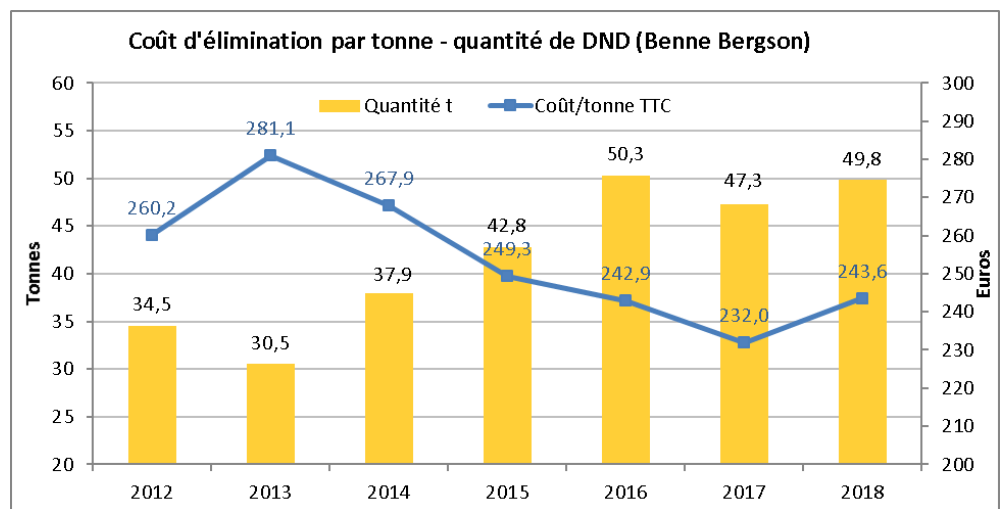


- les **palettes en bois** sont rachetées et remises sur le marché après réparation si nécessaire. Les palettes trop abîmées sont éliminées via la filière déchets bois du prestataire. 3 749 palettes ont été collectées en 2018 (-17%).

D'autres filières en place permettent une valorisation « matière » des déchets : **pires et batteries usagées, consommables des photocopieurs usagers, déchets métalliques, déchets d'équipements informatiques et électroniques, déchets d'éléments d'ameublement, lampes et tubes recyclables...**

➤ **La valorisation énergétique :**

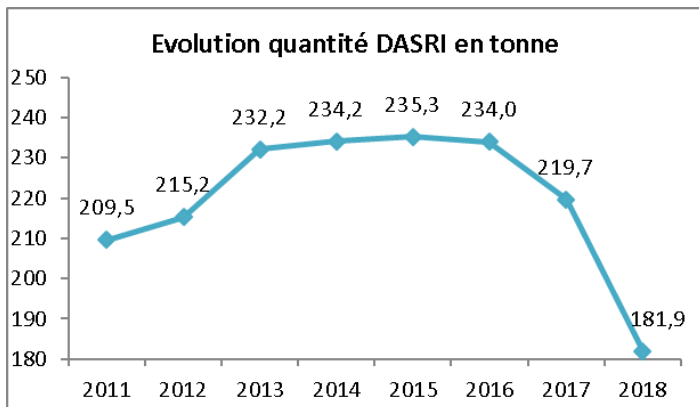
- Une benne de 30 m³ installée à Bergson permet de collecter les **déchets non dangereux** : principalement les déchets assimilés aux ordures ménagères de Bergson, et d'autres déchets non dangereux en provenance de tous les sites. Ce sont près de **50 tonnes** de déchets qui ont été collectés dans cette benne en 2018 : +5%. Les déchets qui peuvent être recyclés sont triés par le prestataire, les autres sont incinérés.



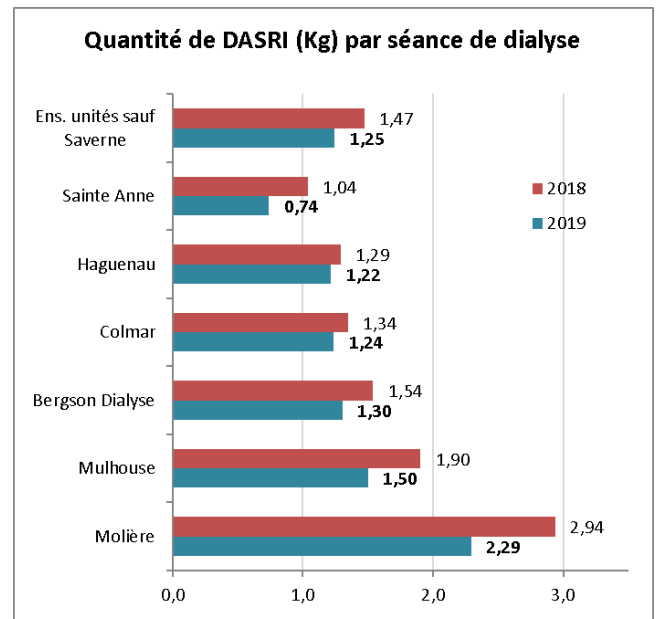
- Les **déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)** sont des déchets dangereux qui nécessitent d'être incinérés dans une unité de traitement spécialisée. Les installations sont équipées de systèmes de traitement et d'épuration des fumées avant rejet dans l'atmosphère. **L'énergie thermique** dégagée par les installations d'épuration et de traitement des fumées est récupérée et **valorisée sous forme d'électricité et/ou de vapeur.**



En 2018, la quantité de DASRI produite à AURAL a diminué de 18 %.



Le tonnage des DASRI par site a été rapporté au nombre de séances d'hémodialyse réalisées :



Le poids des **DASRI à Saverne** est une estimation, il est donc exclu du calcul ci-dessus.

Le poids des **DASRI de l'activité de dialyse péritonéale** (convertie en équivalents-séances) et de l'activité d'hémodialyse à domicile est évalué à **0,85 kg** par EQS (-29,7% en 2018).

Concernant l'activité d'**HAD**, le poids par journée d'hospitalisation est de **0,5 kg** en 2018 (-20,6%) et a retrouvé son niveau de 2016.

- La filière relative aux **déchets issus des médicaments**, mise en place en 2017, a permis de collecter et d'éliminer **286 kg** de **médicaments non utilisés**. Ces déchets ne sont dorénavant plus mélangés aux DASRI, et les risques infectieux et chimiques ne sont plus cumulés.



- Une nouvelle filière a été mise en place en juillet 2018 : il s'agit de la collecte et de l'élimination des **emballages de produits chimiques dangereux**. Ceux-ci sont désormais traités comme des déchets dangereux dans une usine spécialisée, conformément à la réglementation, et ne sont plus mélangés aux ordures ménagères.



Le **bilan 2018 de la gestion des déchets** est consultable dans son intégralité sur le site intranet : http://srvintranet.aural.asso.fr/intranet/sites/default/files/2019-04/2018_Bilan%20gestion%20des%20d%C3%A9chets.pdf

Les déchets, combien ça coûte ?



	Coût pour AURAL :
... de déchets chimiques dangereux :	4,20€
... de DASRI :	0,69€
... de documents confidentiels :	0,46€
... de déchets issus des médicaments :	0,29€
... de déchets non dangereux (Bergson) :	0,24€
... de cartons et déchets de bureau triés :	0,15€
... de film plastique :	0,009€

Le coût total de l'élimination des déchets en 2018 s'élève à 142 105 €. L'élimination des DASRI représente 89% de ce coût.

Le saviez-vous ?



L'Union européenne vote l'interdiction des plastiques jetables en 2021.

L'interdiction de certains articles jetables en plastique entrera en vigueur au printemps 2021. Le Parlement européen a en effet approuvé, mercredi 27 mars 2019, le projet de directive validé par les Etats membres en janvier dernier.

Ce texte interdit une série de produits en plastique : couverts et assiettes à usage unique, pailles, cotons-tiges, tiges de ballons, plastiques oxo-dégradables, récipients pour les aliments et gobelets en polystyrène expansé. Les produits concernés par cette interdiction représentent 70 % de l'ensemble des déchets marins selon la Commission européenne. "On trouve des résidus de plastique dans l'organisme de nombreuses espèces marines - tortues de mer, phoques, baleines, oiseaux mais aussi poissons et coquillages - et, partant, dans la chaîne alimentaire humaine", explique l'exécutif européen.

A suivre...

Pour toute question relative aux informations contenues dans ce bulletin, vous pouvez contacter **Emilie FLUCKIGER**, chargée de projets qualité et développement durable.